

# Le Parlement belge et les assemblées législatives des périodes « française » et « hollandaise »

*Véronique Laureys, avec la collaboration de Joris Vanderborgh*

## 1. Bibliographie

Les quelques titres suivants constituent une bibliographie de base et offrent un aperçu général du Parlement fédéral et de son fonctionnement :

- REGOUT (A.). Bibliografisch overzicht, in *Tijdschrift voor Bestuurswetenschappen en Publiekrecht*, 1980, p. 284-297.
- VAN DER HULST (M.). Bibliografie, in *Het Federale Parlement*. Courtrai-Heule, 1994, p. 247-257.
- WILLEMS (M.). Bibliographie de l'étude du Parlement belge, in *Res Publica* (numéro spécial: Het Belgisch Parlement. Le Parlement belge), 1980, p. 289-301.

En outre, il est recommandé de consulter les sites internet suivants :

- Site du Sénat: [www.senate.be](http://www.senate.be), avec notamment la *Bibliographie de droit parlementaire belge* ([www.senate.be/doc/biblio\\_fr.html](http://www.senate.be/doc/biblio_fr.html)).
- Site de la Chambre des représentants: [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be).
- Site de la section des Archives des Parlements et des Partis politiques (SPP) du CIA (Conseil international des Archives): [www.-ica.org](http://www.-ica.org) (ICA/SPP).
- Site du CERDP (Centre européen de Recherche et de Documentation parlementaires): [www.ecprd.org](http://www.ecprd.org).

Articles et livres de référence concernant le Parlement :

- ALEN (A.), ERGEC (R.), eds. *La Belgique fédérale après le quatrième réforme de l'État de 1993. Textes et documents*. Bruxelles, 1998.
- ALGOED (K.), VAN NIEUWENHOVE (J.). *Vijf staatshervormingen achter de rug, een in de wachtkamer*. Louvain, 2011.
- AMEZ (F.). Le bicaméralisme après la sixième réforme de l'État, in *Chroniques de Droit public – Publiekrechtelijke Kronieken*, 2015, 2, p. 189-220.
- BRASSINNE (J.). *La Belgique fédérale*. Bruxelles, 1994.
- BREUGELMANS (K.). De plaats van de Senaat in het parlementair systeem van het jonge België (1831-1847), in *Handelingen van de Koninklijke Zuid-Nederlandse Maatschappij voor Taal- en Letterkunde en Geschiedenis*, 1998, p. 5-21.

- DE BATSELIER (N.), ed. *Levende democratie. De kracht van een parlement in de 21<sup>e</sup> eeuw*. Tiel, 2004.
- DE CROO (H.), HUENENS (R.). *Het parlement aan het werk. De taak van de hedendaagse volksvertegenwoordiging*. Bruxelles, 1996.
- DELPÉRÉE (F.). S.P.Q.R., in *Revue générale*, 2012, 3, p. 5-8.
- DELWIT (P.), DE WAELE (J.-M.), MAGNETTE (P.), eds. *Gouverner la Belgique. Clivages et compromis dans une société complexe*. Paris, 1999.
- DELWIT (P.). Simplifier le fédéralisme belge?, in *Politique: Revue de débats*, 2013, 80, p. 53-54.
- DEPAUW (S.). *Rebellen in het parlement. Fractiecohesie in de Kamer van volksvertegenwoordigers (1991-1995)*. Louvain, 2002.
- DEWACHTER (W.). *De mythe van de parlementaire democratie. Een Belgische analyse*. Louvain, 2001.
- DESCHOUWER (K.), DE WINTER (L.), DELLA PORTA (D.), eds. *Partitocracies between Crises and Reforms. The Cases of Italy and Belgium*. Louvain, 1996.
- D'HOLLANDER (H.). Distribution of Parliamentary Functions in a Federal System: the Competences of the Belgian Federal Parliament and the Regional Councils in Matters Relating to the European Union, in LAURSEN (F.), PAPPAS (S.), eds. *The Changing Role of Parliaments in the European Union*. Maastricht, 1995.
- GILISSEN (J.). *Le régime représentatif en Belgique depuis 1790*. Bruxelles, 1959.
- De herwaardering van het Belgisch Parlement – La revalorisation du Parlement belge (Verslagboek van het Vijfde Congres van het Politologisch Instituut), in *Res Publica*, 1989.
- FIERS (S.). *Vijftig jaar volksvertegenwoordiging. De circulatie onder de Belgische Parlementsleden 1946-1995*. Bruxelles, 2000.
- GERARD (E.), WITTE (E.) e.a. *Histoire de la Chambre des représentants de Belgique 1830-2002*. Bruxelles, 2003.
- GOOSSENS (J.), CANNOOT (P.). Een nieuwe Senaat: een maat voor niets? in *Juristenkrant*, 2013, 277, p. 6-7.
- IGOT (N.), REZSÖHÁZY (A.). *Parlement et pouvoir judiciaire*. Bruxelles, 2008.
- KIIVER (H.). De parlementen van Nederland en België en het Europese besluitvormingsproces, in *Tijdschrift voor Europees en Economisch Recht*, 54, 2006, p. 222-229.
- LAUREYS (V.), PEREMANS (P.). Actief communicatiebeleid in het federale parlement: vechten tegen onverschilligheid, in CONINCKX (D.), ed. *Overheidscommunicatie in België – Een overzicht*. Anvers-Apeldoorn, 2004, p. 184-194.
- LAUREYS (V.), VAN DEN WIJNGAERT (M.) e.a. *L'histoire du Sénat de Belgique de 1831 à 1995*. Bruxelles, 1999.
- LAUREYS (V.), VAN DEN WIJNGAERT (M.), VELAERS (J.), eds. *Le Sénat de Belgique: une histoire*. Bruxelles, 2016.
- LEUS (K.), VENVY (L.), eds. *Het federale België in de praktijk. De werking van de wetgevende vergaderingen na de verkiezingen van 21 mei 1995*. Bruges, 1996.
- MATTHIJS (H.). De hervorming van de Senaat, in *Chroniques de Droit public – Publiekrechtelijke Kronieken*, 2013, 1, p. 52-67.

- MUYLLE (K.). De hervorming van de Senaat en de samenvallende verkiezingen, of hoe de ene hervorming de andere dreigt ongedaan te maken, in *Tijdschrift voor Bestuurswetenschappen en Publiekrecht*, 2013, 6-8, p. 473-491.
- NOPPE (J.). *Van kiesprogramma tot regeerakkoord. De beleidsonderhandelingen tussen de politieke partijen bij de vorming van de Belgische Federale Regering in 1991-1992 en in 2003*. Louvain, 2006.
- Le Parlement au fil de l'Histoire 1831-1981*. Bruxelles, 1981.
- PAS (W.), SEUTIN (B.), THEUNIS (J.), VAN HAEGENDOREN (G.), VAN NIEUWENHOVE (J.), VERMEIRE (L.). *De Grondwet*. Bruges, 1998.
- PIPPEL (J. G.). *Het reglement van orde van de Tweede Kamer der Staten-Generaal. Zijn geschiedenis en toepassing. Derde vermeerderde druk waarin opgenomen aantekeningen omtrent de artikelen der Grondwet, welke op de Tweede Kamer betrekking hebben*. La Haye, 1950.
- POPELIER (P.) e.a. *België, quo vadis? Waarheen na de zesde staatshervorming?* Anvers, 2012.
- POPELIER (P.) e.a. *Welke hervormingen voor de Senaat? Voorstellen van 16 grondwetsspecialisten*. Bruxelles, 2002.
- La réforme du Sénat (Actes du colloque organisé à la Maison des Parlementaires le 6 octobre 1989 par le Centre de Droit public de la Faculté de Droit de l'Université libre de Bruxelles)*. Bruxelles, 1990.
- REZSÖHÁZY (A.), VAN DER HULST (M.). *Parlementair recht en grondrechten. Le droit parlementaire et les droits fondamentaux*. Bruges, 2010.
- SAUTOIS (J.), UYTTENDAELE (M.). *La sixième réforme de l'État (2012-2013) : tournant historique ou soubresaut ordinaire?* Limal, 2013.
- SINARDET (D.), DODEIGNE (J.), REUCHAMPS (M.). Parlementsleden over het Belgische federalisme, in *Samenleving en Politiek*, 2013, 6, p. 4-20.
- STAELRAEVE (S.). *Parlementaire onderzoekscommissies: zin en onzin*. Gand, 2003.
- TOEBOSCH (E.). *Cent ans de débats insolites à la Chambre et au Sénat*. Bruxelles, 2001.
- TOEBOSCH (E.). *Het Parlement anders bekeken*. Gand, 2006.
- TOEBOSCH (E.). *Parlements et règlements*. Bruxelles, 1991.
- VAN DEN WIJNGAERT (M.), JACQUEMIN (N.), GOOSSENS (M.). *O dierbaar België: ontstaan en structuur van de federale staat*. Anvers, 1996.
- VAN DER BIESEN (G.). De informatieverlagen van de Senaat, in *Tijdschrift voor Wetgeving*, 2016, 1, p. 46-52.
- VAN DER BIESEN (G.). De voorkoming en regeling van belangenconflicten tussen wetgevende vergaderingen, in *Parlementair Recht: commentaar en teksten*, 2000, A.2.5.3.6., p. 1-146.
- VAN DER BIESEN (G.). De zesde staatshervorming en de kwaliteit van de wet, *Tijdschrift voor Wetgeving*, 2013, 4, p. 332-337 et 2014, 2, p. 126-135.
- VAN DER BIESEN (G.). Is het parlement voor rede vatbaar? De rationalisering van het wetgevingsproces, in HUBEAU (B.), ELST (M.), eds. *Democratie in ademnood*. Bruges, 2002, p. 370-396.
- VAN DER BIESEN (G.). Niet te schatten. Parlementaire beïnvloeding van wetgeving, in POPELIER (P.), VAN NIEUWENHOVE (J.), eds. *Wie maakt de wet?* Bruges, 2006, p. 53-71.

- VAN DER HULST (M.). *Het Federale Parlement : organisatie en werking*. Courtrai, 2010.
- VAN DER HULST (M.), VENY (L.), eds. *Parlementair recht. Commentaar en teksten*. Gand, 1997.
- VAN IMPE (H.). *Het Belgisch Parlement*. Bruxelles, 1981.
- VAN NIEUWENHOVE (J.). De samenstelling en werking van Parlement en Raden na de vierde Staatshervorming, in *Tijdschrift voor Bestuurswetenschappen en Publiekrecht*, 1994, p. 171-190.
- VAN NIEUWENHOVE (J.). De totstandkoming van de Belgische Senaat, in PAS (W.), PEETERS (P.), VERRIJDT (W.), eds. *Liber discipulorum André Alen*. Bruges, 2015, p. 471-506.
- VELAERS (J.), VANPRAET (J.), PEETERS (Y.), VANDENBRUAENE (W.), eds. *De zesde staatshervorming. Instellingen, bevoegdheden en middelen*. Anvers, 2014.
- VERLEDEN (F.), HEYNEMAN (C.). Parlementaire circulatie in de Belgische Kamer van volksvertegenwoordigers, 1831-2008, in *Res Publica*, 2008, 4, p. 383-408.
- VERLEDEN (F.). *De vertegenwoordigers van de Natie in partijdienst. De verhouding tussen de Belgische politieke partijen en hun parlementsleden (1918-1970)*. Courtrai, 2015.
- Parlementaire controle op de Europese besluitvorming*. Colloquium Vlaams Parlement, Bruxelles, 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Des notes biographiques sur les parlementaires sont disponibles sous :

- DE PAEPE (J.-L.), RAINDORF-GÉRARD (C.), eds. *Le Parlement belge 1831-1894. Données biographiques*. Bruxelles, 1996.
- DE PAEPE (J.-L.), GRUMAN (M.), SCHOETERS (M.), STENGERS (J.), eds. *Index des éligibles au Sénat 1831-1893*. Bruxelles, 1975.
- TOEBOSCH (E.). *Portraits des présidents de la Chambre des représentants*. Bruxelles, 2011.
- TOEBOSCH (E.). *Portraits des présidents du Sénat de Belgique*. Bruxelles, 2011.
- VAN MOLLE (P.). *Het Belgisch Parlement 1894-1969 – Le Parlement belge 1894-1969*. Gand-Ledeberg, 1969 et 1972 (avec addendum).

Pour l'histoire du bâtiment parlementaire, consulter :

- DUCHATEAU (M.). *Le Palais de la Nation*. Bruxelles, 1989.
- L'art au Sénat. Découverte d'un patrimoine*. Bruxelles, 2006.
- LAUREYS (V.). Le Sénat dans ses murs : un palais pour une vénérable institution, in LAUREYS (V.), VAN DEN WIJNGAERT (M.) e.a. *L'histoire du Sénat de Belgique de 1831 à 1995*. Bruxelles, 1999, p. 316-341.
- MORREEL (E.), VAN SANTVOORT (L.) e.a. Le Palais de la Nation, in *Art et architecture à la Chambre des représentants*. Anvers, 2008, p. 3-68.
- MORREEL (E.). *Le Palais de la Nation II*. Bruxelles, 2012.
- VAN DEN STEENE (W.). *Le Palais de la Nation*. Bruxelles, 1982.

## 2. Aperçu historique

Après son annexion par la France en 1795, la Belgique tomba sous le régime du Directoire. Le pouvoir législatif était alors exercé par le Conseil des Cinq Cents et le Conseil des Anciens. À la première assemblée incombait l'initiative législative et à la seconde, la faculté d'adopter ou de rejeter les lois.

Rédigée après la prise de pouvoir de Napoléon, la Constitution de l'an VIII (1800) confia le pouvoir législatif au Tribunal, au Corps législatif et au Sénat. C'est le pouvoir exécutif qui exerçait le droit d'initiative législative. Le Sénat, composé du deuxième et du troisième consul ainsi que des deux premiers sénateurs qui cooptaient les autres membres, pouvait contrôler la constitutionnalité des lois. Le Tribunal, dont les membres étaient désignés par le Sénat, avait pour mission d'examiner les propositions de loi et de formuler un souhait d'adoption ou de rejet. Enfin, le Corps législatif, composé de notables choisis par le Sénat parmi un groupe de notables nationaux, lui-même résultant d'élections au suffrage indirect, devait voter les lois sans en débattre.

À mesure que Napoléon s'arrogeait toujours plus de pouvoirs en instaurant le Consulat à vie et l'Empire, les pouvoirs des organes cités ont été vidés de plus en plus de leur substance. Le Tribunal disparut en 1807 après avoir perdu tout pouvoir. Le Corps législatif et le Sénat se sont alors presque exclusivement penchés sur des questions plus techniques telles que la rédaction du Code civil et du Code pénal. Progressivement, le véritable pouvoir législatif échut entièrement à Napoléon.

Pendant la courte période après la libération de la Belgique par les alliés et le début du Royaume des Pays-Bas, deux gouvernements ont fonctionné en Belgique sans aucune forme de parlement (du 15 février 1814 au 14 août 1814 et du 15 août 1814 au 16 septembre 1815).

Lors de l'unification de la Belgique avec les Pays-Bas, le pouvoir législatif échut au Roi et aux États généraux en ce qui concerne un nombre limité de matières, énumérées par la *Loi fondamentale* (constitution) de 1815. Le Roi et la Seconde Chambre pouvaient déposer des projets de loi, mais c'est principalement le Roi qui en était l'initiateur. En outre, il pouvait promulguer des arrêtés portant sur des matières qui n'étaient pas expressément réservées au pouvoir législatif selon la Loi fondamentale (gouvernement par arrêté).

Du 26 septembre 1830 au 12 novembre 1830, le pouvoir législatif releva de l'organe collégial qui exerçait aussi le pouvoir exécutif, à savoir le *Comité central* du Gouvernement provisoire. Le 12 novembre 1830 fut promulgué un décret conférant les pouvoirs législatif et constituant au Congrès national de Belgique, qui venait d'être élu. C'est ce parlement qui adopta notamment la Constitution. La session du Congrès national fut clôturée après la prestation du serment constitutionnel par le roi Léopold I<sup>er</sup> le 21 juillet 1831. Dans la pratique, il disparut près d'un mois plus tard, après l'élection des premières Chambres belges.

D'après la Constitution belge (art. 36), le pouvoir législatif était exercé conjointement par le Roi, la Chambre des représentants et le Sénat. L'initiative législative appartenait à chacun des trois organes. Dans la pratique, il existe toutefois une nette prééminence du gouvernement en matière d'initiative car, en

règle générale, c'est le gouvernement qui prépare les textes de loi et qui les soumet à l'approbation du Parlement.

Après chaque élection, les parlementaires prêtent serment, forment des groupes politiques et préparent le travail des séances plénières en commissions. Au début de l'année parlementaire, la Chambre des représentants et le Sénat élisent chacun leur président et leur Bureau. Jusqu'au 25 mai 2014, le Bureau du Sénat se composait d'un président, de trois vice-présidents, de trois questeurs et des présidents des groupes qui étaient représentés au sein des commissions. Depuis 2014, le Bureau du Sénat est composé du président, des deux vice-présidents, de deux membres du Bureau et des présidents des groupes représentés au sein des commissions permanentes.

L'organisation des travaux parlementaires est préparée, à la Chambre, par la Conférence des présidents, auparavant Comité du travail parlementaire (1935-1962), et, au Sénat, par le Bureau. Les Collèges des questeurs respectifs de la Chambre et du Sénat ont été chargés de la gestion matérielle de leur assemblée jusqu'en 2014.

Nous pouvons retrouver divers organes dans les deux chambres. Tout d'abord, les groupes politiques qui ont été reconnus dans les règlements de la Chambre des représentants et du Sénat respectivement en 1962 et 1974. Ce fut aussi une manière implicite de reconnaître l'existence des partis politiques. C'est la loi du 4 juillet 1989 qui a défini ce terme pour la première fois. Les groupes sont les organes de décision politiques du Parlement. C'est au sein de ces groupes politiques que les parlementaires fédéraux définissent la stratégie politique, analysent la situation politique, désignent des membres chargés d'assumer diverses fonctions à la Chambre des représentants ou au Sénat, répartissent le travail en commission, désignent les orateurs des débats publics et conviennent des consignes de vote des membres du groupe.

Le Parlement dispose d'une série d'organes de travail techniques qui préparent ou prennent en charge l'activité de la Séance plénière. Nous remarquons que la dénomination Séance plénière ne s'est imposée que dès le moment où les réunions de commission ont été rendues accessibles au public; avant cette époque, la Séance plénière était la seule réunion publique, et s'appelait par conséquent la Séance publique / *Openbare vergadering* (SPOV). Les articles 107 et 109 de la Loi fondamentale (Constitution) de 1815 disposaient que des *sections* devaient examiner les projets et propositions de loi. La délibération de la Séance plénière sur une proposition ou un projet de loi devait se baser sur un rapport général écrit sur ce texte, fait au nom des sections. Ce système fut maintenu par le Congrès national avec quelques modifications (1830-1831), puis par la Chambre (1831-1962), quoique la Constitution de 1831 n'ait plus imposé cette méthode. Le règlement de la Seconde Chambre (art. 4 et 5) était plus concret. Il y avait sept sections. Chaque mois le tirage au sort déterminait quel membre siégeait dans quelle section. Chaque section choisissait un président-rapporteur parmi ses membres, pour rédiger l'arrêté (le rapport) adopté par la majorité de la section et pour en rendre compte à la Section centrale. Les propositions et projets de loi étaient examinés dans toutes les sections simultanément. La Section centrale se composait des présidents-rapporteurs des sections, et était présidée par le président de la Chambre, assisté du greffier. La Section centrale prenait en

considération les avis des sections exposés dans leurs rapports, et le greffier en faisait un rapport général. Ce rapport de la Section centrale correspondait au rapport général devant servir de base pour la délibération de la Séance plénière sur un projet ou proposition de loi, comme prescrit par la Loi fondamentale de 1815. Le système des sections a subi plusieurs modifications jusqu'à sa suppression en 1962, modifications que nous ne traiterons pas ici. En outre, il existait à la Seconde Chambre, au Congrès national et à la Chambre des représentants des commissions, mais celles-ci avaient une autre fonction que l'examen des initiatives législatives.

Après la Première Guerre mondiale, des commissions permanentes constituées pour la durée de la législature ont de plus en plus fréquemment assumé les activités des sections concernant les initiatives législatives. Les sections ont continué d'exister simultanément jusqu'à 1962. La Chambre des représentants est passée de cinq commissions permanentes à onze en 1920. En 1935, on a décidé d'instituer autant de commissions qu'il y avait de ministères. Depuis 1995, il y a une dizaine de commissions permanentes à la Chambre des représentants et six au Sénat jusqu'au 25 mai 2014. En principe, les commissions examinent les projets de loi déposés par le ministre concerné ainsi que les propositions de loi qui leur sont envoyées. La sélection des membres des commissions ne se fait plus par tirage au sort : ils sont désignés par l'assemblée proportionnellement à la force numérique des groupes politiques (système D'Hondt). L'on tenait et tient toujours habituellement compte en l'espèce de la sphère d'intérêt des membres concernés. Contrairement à la Chambre des représentants, le Sénat a commencé à répartir les tâches en commissions permanentes dès 1831.

Aujourd'hui, comme la publicité des débats en commission est devenue la règle au Sénat et à la Chambre des représentants, le nom des membres est presque toujours cité dans le rapport sur l'initiative législative. Ce n'est que lorsque les réunions de commission se déroulent à huis clos que le nom des orateurs ne figure pas dans le rapport. Depuis le 22 novembre 2001, les réunions de commission sont généralement publiques au Sénat et les orateurs sont donc également désignés par leur nom dans le rapport. Le rapport de la commission constitue, avec le texte adopté par la commission, le point de départ de la discussion du projet ou de la proposition de loi en séance plénière.

Outre les commissions permanentes, il y eut six «sections permanentes» à la Chambre des représentants à partir de 1962 et quatre au Sénat à partir de 1974. Celles-ci étaient composées des membres des commissions permanentes. Leurs réunions étaient publiques et étaient retranscrites dans les *Annales* et *Comptes rendus analytiques*. Les sections permanentes ont été créées pour alléger le travail en séance plénière en renvoyant les débats sur des questions moins importantes à la section permanente compétente en la matière (politique étrangère, politique intérieure, affaires économiques et affaires sociales, et pour la Chambre des représentants, les matières culturelles et l'infrastructure). Les projets et les propositions de lois examinés au sein de la section permanente étaient votés en séance plénière sans y faire l'objet d'un débat. Les débats relatifs aux problèmes importants restaient l'exclusivité de l'assemblée plénière. Les déclarations gouvernementales, les budgets et les autres projets politiquement très sensibles n'étaient donc pas examinés en section permanente. Les sections ont été supprimées par révision du

règlement au Sénat en 1983 et à la Chambre des représentants en 1987. Comme on peut le déduire de l'exposé précédent, à la Chambre, ces sections permanentes n'étaient pas une continuation du vieux système des sections datant de l'époque hollandaise, mais s'apparentait plutôt au système des commissions. Elles ont été supprimées à la Chambre dès que les réunions de commission, rendues publiques, ont joué un rôle identique, à savoir l'allègement de l'ordre du jour de la Séance plénière. Il existe aussi, à la Chambre des représentants comme au Sénat, des commissions à caractère temporaire, notamment des groupes de travail, qui ont été créés par la commission proprement dite ou par l'assemblée plénière, et des sous-commissions qui ont été créées à la Chambre des représentants sur décision de la Conférence des présidents. Ces commissions sont destinées à examiner tel projet ou telle proposition de loi spécifique. Dès qu'elles ont accompli leur mission et rédigé leur rapport, elles sont dissoutes.

Citons enfin les commissions chargées de missions spécifiques, dont plusieurs existaient déjà du temps des États généraux néerlandais, appelées aujourd'hui «commissions spéciales». Il existe, par exemple, la commission de vérification des pouvoirs (accréditations) des parlementaires, la commission des pétitions (depuis 1995, uniquement à la Chambre des représentants), la commission du budget (depuis 1995, uniquement à la Chambre des représentants, en commission permanente des Finances et du Budget), la commission des naturalisations (depuis 1995, uniquement à la Chambre des représentants), la commission des poursuites (des parlementaires) (jusqu'à 1999: uniquement à la Chambre des représentants), la commission des mises en accusation de ministres (art. 103 de la Constitution) (uniquement à la Chambre des représentants), les commissions chargées des missions à l'étranger et de la mondialisation. De leurs travaux, les assemblées publient des rapports, des procès-verbaux intégraux (verbatim) (Annales / Compte rendu intégral) et des résumés (Compte rendu analytique).

Il arrive régulièrement que soient créées des commissions mixtes, au sein desquelles siègent tant des députés que des sénateurs (par exemple, la commission de contrôle des dépenses électorales et de la comptabilité des partis politiques), ainsi que des comités d'avis (par exemple, le comité d'avis fédéral chargé des Questions européennes composé de trois délégations, à savoir des députés, des sénateurs et des membres belges du Parlement européen). En outre, il arrive parfois que deux commissions complètes (l'une de la Chambre des représentants et l'autre du Sénat) se réunissent pour résoudre un problème déterminé.

La Constitution (art. 56) a également conféré au Parlement le droit d'enquête. Les deux Chambres ont dès lors pu créer des commissions d'enquête chargées d'examiner un problème spécifique. Ces commissions d'enquête peuvent (jusqu'en 2014 au Sénat) prendre toutes les mesures d'instruction prévues dans le Code d'instruction criminelle. Les rapports de leurs travaux sont également publiés.

Afin de mieux comprendre les sources officielles produites par le Parlement, il convient d'aborder maintenant la genèse d'une loi. Faisons, dans un premier temps, la distinction entre une proposition de loi et un projet de loi. L'initiative d'une proposition de loi émane d'un ou de plusieurs parlementaire(s); un projet de loi, quant à lui, est un texte déposé par une des trois branches du pouvoir législatif auprès d'une autre (pour être tout à fait complet, ajoutons qu'une



proposition de loi, adoptée dans l'une des deux assemblées et envoyée à l'autre, devient aussi un «projet de loi»).

Un projet de loi est imprimé et diffusé sous forme de document parlementaire (pièce imprimée). Il est ensuite envoyé à une commission, où il fait l'objet de débats qui seront publiés dans un rapport. Cette étape se solde par l'adoption, avec ou sans amendements éventuels, ou par le rejet du projet de loi. Le projet est ensuite examiné en séance plénière, d'abord dans son ensemble puis article par article. Le vote qui s'ensuit porte d'abord sur les divers articles puis sur l'ensemble du texte. Le débat et le vote en séance plénière font également l'objet de procès-verbaux imprimés édités (*Annales* et *Comptes rendus analytiques* [jusqu'en 2000 au Sénat]). Lorsque l'initiative législative émane d'un parlementaire, la procédure appliquée est identique. Contrairement à un projet de loi, une proposition peut éventuellement être déclarée irrecevable ou ne pas être prise en considération. Les documents sont d'abord imprimés, distribués aux membres et ensuite seulement pris ou non en considération.

Avant la quatrième réforme de l'État, en 1993, un projet de loi, une fois adopté par une chambre législative, suivait un cheminement analogue dans l'autre chambre. Ce n'est qu'une fois adopté sous une même forme par les deux chambres qu'un texte était soumis à la sanction royale. Chaque loi doit être contresignée par un ou plusieurs ministres. Jusqu'il y a peu, la Belgique était encore l'un des rares pays à connaître un système bicaméral intégral. Dans pareil système, les deux chambres ont, à quelques exceptions près, les mêmes compétences et sont composées de manière quasi identique. Le bicaméralisme belge a subi quelques modifications fondamentales au fil des réformes de l'État successives.

Depuis le 21 mai 1995, la Chambre des représentants est seule compétente pour les budgets, le contingent de l'armée, les naturalisations et les lois relatives à la responsabilité des ministres fédéraux. Jusqu'en 2014, la Chambre des représentants et le Sénat sont restés compétents sur un pied d'égalité pour les matières les plus essentielles telles que la législation fondamentale (Code civil, Code judiciaire, Code pénal), la révision de la Constitution, la législation relative à la structure, au fonctionnement et aux institutions de l'État, l'attribution de compétences à des institutions internationales, les lois spéciales en vertu desquelles le pouvoir fédéral peut se substituer à des autorités régionales qui ne respectent pas leurs obligations internationales, la législation sur le Conseil d'État, l'organisation des cours et tribunaux et la ratification d'accords de coopération entre les différents niveaux de pouvoir en Belgique. Dans tous ces cas, la procédure bicamérale applicable précédemment a été maintenue, à ceci près que pour les traités, le pouvoir exécutif était tenu de déposer ses projets au Sénat. Dans les matières précitées, tant les députés que les sénateurs pouvaient déposer des propositions de loi et examiner les projets de loi du gouvernement. Depuis la sixième réforme de l'État, le Sénat et la Chambre restent pleinement compétents pour la Constitution et la législation relative à l'organisation et au fonctionnement des institutions de l'État fédéral et des entités fédérées. En préparation du travail parlementaire des propositions de modifications de la Constitution sont présentées sous forme publiée.

Pour les autres matières, la Chambre des représentants avait un rôle décisionnel et le Sénat celui d'une «chambre de réflexion». Le Sénat n'était plus tenu d'examiner tous les textes de loi adoptés par la Chambre des représentants, mais

disposait pour ces matières d'un «droit d'évocation». Il pouvait ainsi évoquer les projets de loi adoptés par la Chambre des représentants, les examiner et y proposer des modifications dans un délai donné. Par ailleurs, le Sénat soumettait ses propres propositions de loi (après approbation en son sein) à la Chambre des représentants, qui avait néanmoins toujours le dernier mot. Une commission parlementaire de concertation règle les relations entre la Chambre des représentants et le Sénat.

La Chambre des représentants contrôle la politique du gouvernement. Le gouvernement fédéral doit avoir la confiance de la majorité des députés. Pour remplir sa mission de contrôle du gouvernement, la Chambre des représentants remplit cette mission en examinant les budgets, par le biais d'interpellations, de questions et de commissions d'enquête. L'interpellation existe à la Chambre depuis 1889 en qualité d'instrument formalisé et réglementé. Le Sénat a, quant à lui, une mission de concertation. C'est ainsi qu'il rend des avis sur les conflits d'intérêts entre le Parlement fédéral et les parlements communautaires et régionaux.

Depuis les élections législatives de 1995, les sénateurs ne pouvaient plus interpellier les ministres, mais devaient se contenter de leur poser des questions écrites ou orales et de leur adresser des demandes d'explications. Depuis le 25 mai 2014, ils ne peuvent plus poser que des questions écrites. La finalité d'une interpellation (depuis 1995: uniquement à la Chambre des représentants) peut être d'attirer l'attention sur un problème donné ou encore de demander à un ministre de s'expliquer ou de se justifier. Si ensuite une motion de méfiance est déposée et adoptée à l'encontre d'un ministre, celui-ci est tenu de démissionner. Le gouvernement ne peut être contraint de démissionner dans son ensemble qu'en cas d'adoption d'une motion de méfiance constructive.

Depuis la réforme de l'État de 1992-1993, seule la Chambre des représentants peut à tout moment requérir la présence des ministres. Le Sénat, par contre, ne pouvait requérir la présence de ministres que pour l'examen d'un projet ou d'une proposition de loi et pour l'exercice de son droit d'enquête. Pour les autres matières, le Sénat pouvait simplement inviter le ministre à être présent.

Les questions parlementaires ont pour but de recueillir des informations auprès du ministre concerné à propos de problèmes techniques, de cas pratiques d'application, de possibilités d'interprétation de textes de loi, etc. En général, cette procédure était écrite, tant au niveau des questions que des réponses. Jusqu'en 1897, tout ceci se faisait oralement. En 1897, furent instaurées les réponses orales aux questions écrites en qualité d'instrument formalisé et réglementé afin de réduire le nombre d'interpellations. À partir de 1908, la réponse orale fut remplacée par une réponse écrite. Depuis les années soixante, la possibilité de répondre oralement fut réinstaurée. Pour les problèmes très urgents, tant la question que la réponse peuvent être orales, du moins à la Chambre des représentants; au Sénat, ce n'est plus possible depuis la sixième réforme de l'État.

On distingue plusieurs types de questions: les questions écrites auxquelles il est répondu par écrit, les questions orales auxquelles il est répondu oralement en séance plénière ou en commission, les demandes d'explication en séance plénière ou en commission, les questions d'actualité en commission (uniquement à la Chambre des représentants; au Sénat jusqu'au 25 mai 2014). Il existait au Sénat

jusqu'au 25 mai 2014 le débat d'actualité en séance plénière à condition que le sujet d'actualité fasse l'objet de plusieurs questions orales. Le Sénat pouvait aussi organiser un débat thématique. Les questions parlementaires ne pouvaient pas être suivies du dépôt d'une motion. Toutes les questions parlementaires sont publiées.

De 2005 à 2014, le Sénat pouvait aussi décider de consacrer un débat d'actualité à un sujet faisant l'objet de trois questions orales lors duquel ces questions étaient abordées. Le débat d'actualité était inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière au cours de laquelle les questions orales étaient traitées. Depuis le 25 mai 2014, le Sénat peut émettre des rapports d'information dans des matières concernant tant l'État fédéral que les entités fédérées.

La Chambre des représentants (ce fut aussi le cas du Sénat jusqu'en 1995) dispose encore d'un autre moyen important de contrôle du pouvoir exécutif, à savoir l'adoption ou le rejet des budgets annuels. Le débat budgétaire constitue souvent l'occasion de passer au crible la politique d'un ministre ou de l'ensemble du gouvernement.

Il y a aussi le contrôle qui découle du «droit de pétition». Chaque citoyen a le droit de remettre une requête aux autorités publiques. Les requêtes peuvent être envoyées à la commission chargée de l'examen des pétitions ou à la commission chargée de l'examen des projets auxquels les requêtes sont relatives. Si les requêtes ont été transmises au ministre compétent, tout parlementaire peut exiger qu'elles fassent l'objet d'un rapport. Les termes *pétition* et *requête* (supplique) sont souvent utilisés indifféremment, mais ont des significations différentes. Une requête est une lettre adressée à l'assemblée, qui contient une demande. Une pétition est un sous-type spécial de requête. C'est une requête signée par un groupe de personnes, ayant un objet social ou politique. La plupart des requêtes n'étaient pas des pétitions, mais concernaient des demandes issues de citoyens individuels. Le système des médiateurs, qui a vu le jour en 1997, est par conséquent le successeur actuel du droit de «pétition». Les médiateurs peuvent évaluer l'action des pouvoirs publics tant à la suite de plaintes qu'à la demande de la Chambre des représentants. La commission des pétitions de la Chambre a aujourd'hui plusieurs tâches en rapport avec le Collège des médiateurs fédéraux.

Quelques mots pour conclure à propos de la coopération interparlementaire au sein de l'Union européenne. À mesure que le processus d'intégration européenne progressait, les parlements nationaux ont ressenti le besoin de coopérer davantage afin de renforcer le contrôle parlementaire sur le processus décisionnel européen. Depuis les années 1980, l'on prit, en effet, de plus en plus conscience d'un «déficit démocratique» au sein de l'Union européenne ainsi que d'une propension de la part de celle-ci à trop réguler. C'est pourquoi le «principe de subsidiarité» (les décisions doivent être prises au plus bas niveau possible) a été inscrit dans le Traité de Maastricht (1993). La Convention européenne (2002-2003), le projet de Constitution européenne (2004) et, aujourd'hui, le traité modificatif de l'Union européenne (2007) prévoient une procédure de «sonnette d'alarme» en vertu de laquelle les parlements nationaux peuvent modifier ou rejeter une proposition de législation de la commission européenne lorsqu'ils estiment que le principe de subsidiarité n'est pas respecté. Pour l'application de cette procédure, la coopération entre les parlements nationaux est essentielle. Pour favoriser l'échange

d'informations sur la question de la subsidiarité, l'on a développé une banque de données que l'on trouve à l'adresse suivante : [www.ipex.eu](http://www.ipex.eu).

La loi électorale et la composition du Parlement sont abordées dans les sources qui émanent de la commune et de la province.

### 3. Archives

3.1. Le bâtiment du Parlement a été frappé deux fois par un incendie, une fois le 29 décembre 1820 et une deuxième fois le 6 décembre 1883. Lors de ce dernier, une partie des archives du Congrès national de Belgique et de la Chambre des représentants a été détruite. Les archives du Congrès national sont conservées par la Chambre, mais certains indices laissent penser que la production du fonds d'archives (le classement) laissait à désirer pendant la période 1830-1831 ; que l'assemblée fonctionnait sans greffier n'y était probablement pas étranger. Apparemment les incendies n'ont pas touché les documents des fonds d'archives de la Première Chambre, de la Seconde Chambre et du Sénat de Belgique. L'Archiviste général du Royaume a donné en 1977 son accord pour la destruction des dossiers de naturalisation de la Chambre, en justifiant que les dossiers de naturalisation réels se trouvaient au Ministère de la Justice et qu'il s'agissait à la Chambre de « pièces de formation » et de « pièces administratives ». Enfin, la Chambre détruisait avant systématiquement les dossiers relatifs aux initiatives législatives rejetées, au terme d'un délai de conservation déterminé au sein d'un classement séparé (PTAV, « projets terminés / *afgehandelde voorstellen* »). En concertation avec la Chambre, les Archives générales du Royaume ont détruit également un classement de minutes de documents de la Chambre en concertation avec celle-ci (« manuscrits des imprimés »).

3.2. Les fonds d'archives de la Première Chambre et de la Seconde Chambre se trouvent entièrement aux archives nationales des Pays-Bas pour la période 1815-1830.

Centrale Archiefselctiedienst. *Inventaris van het archief van de Tweede Kamer der Staten-Generaal, 1815-1945*. La Haye, Nationaal Archief, 1997 (identification de l'instrument de recherche : 2.02.22):

[proxy.handle.net/10648/198bbc5e-9557-4325-84ff-14cbc4bf275b](http://proxy.handle.net/10648/198bbc5e-9557-4325-84ff-14cbc4bf275b)

Centrale Archief Selectiedienst. *Inventaris van de gedrukte stukken van de Tweede Kamer der Staten-Generaal, 1814-1940*. La Haye, 1996 (identification de l'instrument de recherche : 2.02.21.02):

[proxy.handle.net/10648/f3e42604-354b-4090-9f3a-f065cdbfec92](http://proxy.handle.net/10648/f3e42604-354b-4090-9f3a-f065cdbfec92)

VAN SCHIE (H.A.J). *Inventaris van de archieven van de Staten-Generaal, 1814-1815 en van de Eerste Kamer der Staten-Generaal, 1815-1945. Aangevulde versie 2014*. La Haye, 1995 (identification de l'instrument de recherche : 2.02.13):

[proxy.handle.net/10648/f467d347-f3f2-40f4-8695-8a0a3f4ac689](http://proxy.handle.net/10648/f467d347-f3f2-40f4-8695-8a0a3f4ac689)

Centrale Archief Selectiedienst. *Inventaris van de Handelingen van de Eerste en Tweede Kamer der Staten-Generaal over de jaren 1814-2012*. La Haye, 2005 (identification de l'instrument de recherche : 2.02.21.01):

[proxy.handle.net/10648/c82aedec-25f8-4123-ad83-1dc900812c8e](http://proxy.handle.net/10648/c82aedec-25f8-4123-ad83-1dc900812c8e)

3.3. Les Archives de la Chambre des représentants et les Archives du Sénat ne relèvent pas de la loi belge relative aux archives. Chaque assemblée fédérale gère ses propres archives. Toutefois, plusieurs blocs d'archives sont conservés ailleurs : par exemple, aux Archives générales du Royaume (AGR), quelques blocs d'archives de la Chambre et du Sénat peuvent être consultés ([www.arch.be](http://www.arch.be)):

DE BOCK-DOEHAERD (R.). *Inventaire des procès-verbaux de dépouillement des élections législatives de juin 1949*. Bruxelles, 1994 (Instruments de recherche à tirage limité). Il s'agit des archives du Sénat.

LAUWAERT (R.) [renumeroté et complété par DEPOORTERE (R.), VANDEWEYER (L.)]. *Inventaris van dossiers betreffende de wetgevende verkiezingen. 1884-1961*. Bruxelles, 1995 (Instrument de recherche à tirage limité).

Ce bloc d'archives contient les dépôts suivants : *Élections Chambre 1884-1958*; *Élections Sénat 1950-1961*. Le bloc d'archives contient les procès-verbaux des bureaux de vote et de dépouillement ainsi que les bulletins de vote contestés. Il contient aussi bien évidemment des listes de candidats et d'électeurs. Y sont également conservées des lettres d'excuse de membres des bureaux et d'électeurs. En 1977, la Chambre a également déposé ses archives des élections législatives de 1961-1971 aux Archives générales du Royaume. Un inventaire non édité est disponible sur place.

Des copies manuscrites ou des doubles des registres contenant les procès-verbaux des délibérations de la Séance plénière du Congrès national et de la Chambre des représentants sont disponibles aux Archives générales du Royaume pour la période 1830-1913. Ils furent systématiquement déposés par la Chambre aux Archives générales du Royaume entre l'incendie de 1883 et la Première Guerre mondiale. Nous remarquons qu'on peut aussi trouver dans les registres du Congrès national les procès-verbaux des délibérations à huis clos (en comité général), alors que ces procès-verbaux constituaient une série à part à la Seconde Chambre (en comité général) et à la Chambre des représentants (en comité général / comité secret), dont aucune copie ou aucun double n'a été déposé aux Archives générales du Royaume.

La Bibliothèque du Parlement fédéral conserve une collection hétérogène d'archives. Certains numéros d'inventaire contiennent des pièces produites par les assemblées (Seconde Chambre, Congrès national), ou pertinentes pour celles-ci. La bibliothèque dispose d'un inventaire d'archives non publié de cette collection.

Les films sur pellicule ont été déposés à la Cinémathèque royale de Belgique par contrat du 1<sup>er</sup> mars 2013. Les films d'autres supports sont toujours conservés à la Chambre.

Les sous-fonds d'archives produits pendant les deux Guerres mondiales par la Chambre et le Sénat en exil, constituent un problème particulier. Les archives de la Chambre de la Première Guerre mondiale sont conservées par la Chambre et un inventaire d'archives scientifique est disponible. Voir :

VANDEBORGHT, (J.). *Inventaire des archives de la Chambre des représentants du Royaume de Belgique en exil 1914-1918 (1920). Avec en annexe l'inventaire des archives de l'Offizierskasino du Gouvernement général allemand en Belgique 1914-1916*. Bruxelles, 2015.

En revanche, en ce qui concerne les archives de la Seconde Guerre mondiale, beaucoup reste à découvrir. La Chambre conserve un dossier de la période de Limoges, mais pour la période londonienne, la majorité des documents d'archives reste introuvable. Même avant que le gouvernement ne s'installe à Londres, les parlementaires s'y organisèrent en Office parlementaire belge (OPB) (22 juillet 1940), transformé ensuite en « Conseil consultatif ». Ce Conseil consultatif commence à fonctionner officiellement le 4 mai 1942. Quelques documents de l'exil à Londres ont surgi au CEGESOMA. Le lien suivant fournit les huit articles dans la banque de données de cette institution :

[pallas.cegesoma.be/pls/opac/opac.search?lan=N&seop=6&sele=1&sepa=1&doty=&sest=belgisch+parlementair+bureau+\(londen,+groot-brittannie\)&chna=&senu=586&rqdb=1&dbnu=1](http://pallas.cegesoma.be/pls/opac/opac.search?lan=N&seop=6&sele=1&sepa=1&doty=&sest=belgisch+parlementair+bureau+(londen,+groot-brittannie)&chna=&senu=586&rqdb=1&dbnu=1)

3.4. Tant les archives du Sénat que les archives de la Chambre des représentants renferment des archives des divers services. Pour des informations sur le greffier de la Chambre des représentants, le greffe et les autres fonctionnaires, nous renvoyons aux travaux suivants :

RÖTTGER (R.), VAN DER HULST (M.), VAN DER JEUGHT (S.). L'organisation interne de la Chambre des représentants, in GERARD (E.), WITTE (E.), GUBIN (É.), NANDRIN (J.-P.), eds. *Histoire de la Chambre des représentants de Belgique 1830-2002*. Bruxelles, 2003, p. 179-216 (voir surtout p. 193-207 : “3. De 1832 à 1945 : une administration embryonnaire (1832-1945)” et “4. Une administration arrivée à maturité : la Chambre après 1945” de la main de Rik Röttger ; et p. 207-216 “5. Le personnel de la Chambre” et “6. La sécurité du Palais de la Nation” de la main de Stefaan Van der Jeught).

WITTE (E.), CEULEERS (J.). De parlementaire verslaggeving in en over de Kamer, in *Ibidem*, p. 311-334 (cette contribution contient des informations sur les services impliqués dans la production du compte rendu mot par mot, ou *Annales*, sur base de sténographie et d'enregistrements sonores, et du compte rendu résumé, ou *Compte rendu analytique* ; idem dito pour la publication suivante).

TOEBOSCH (E.). *Parlements et règlements*. Bruxelles, 1991, p. 277-295 (“Titre X. Comptes rendus sténographiques et analytiques”).

Une brochure interne, qui est régulièrement actualisée, représente la situation actuelle : “Les services de la Chambre”, p. 5-24 in : *Chambre des représentants. Service du Personnel et des Affaires sociales. Brochure d'accueil destinée aux nouveaux membres du personnel*.

Pour le fonctionnement des services du Sénat : voir l'intranet du Sénat.

3.5. Les séries d'archives les plus importantes qu'on peut trouver dans les fonds d'archives des assemblées sont les suivantes :

3.5.1. Les procès-verbaux manuscrits des délibérations publiques de la Séance plénière (anciennement, à la Chambre, PVVB : procès-verbaux / *verslag beraadslagingen*, depuis 1831) sont les seuls documents officiels ayant une valeur authentique. Il s'agit de textes extrêmement courts rédigés par le greffier dans lesquels tous les événements d'une séance sont consignés de manière succincte mais complète : la date, l'heure d'ouverture et de clôture de la séance, le nom de celui qui la présida, le nom des orateurs, les projets examinés, les textes approuvés, les

sanctions disciplinaires éventuelles, etc. Le contenu des discours n'est pas repris dans les procès-verbaux. Depuis quelques années, il s'agit d'une copie des procès-verbaux intégraux imprimés (*Annales / Compte rendu intégral – CRIV*).

Sont également conservés en outre: les procès-verbaux du Bureau (depuis 1831, avec un trou à la Chambre en ce qui concerne les années 1832 à 1842), les procès-verbaux de la Séance plénière à huis clos (depuis 1831), les procès-verbaux du Comité du travail parlementaire / Conférence des présidents, les ordres du jour et les dossiers des séances plénières (Sénat: depuis 1831; Chambre: depuis 1884, anciennement SPOV ou «dossiers procès-verbaux»), les dossiers de la commission de Vérification des Pouvoirs (depuis 1906 au Sénat, depuis 1884 à la Chambre), les dossiers relatifs à l'immunité parlementaire (depuis 1884 à la Chambre), les dossiers relatifs à la mise en accusation des ministres, au Sénat depuis 1906 et les registres A (RA), le répertoire des activités législatives, les dossiers RA concernant les activités législatives au Sénat, classés chronologiquement (minutes, correspondance, documents, bulletins des commissions, etc.), les «dossiers législatifs» depuis 1884 à la Chambre (anciennement PAAV: projets adoptés / *aangenomen voorstellen*) avec registres complémentaires jusqu'à la banque de données actuelle FLWB incluse (cf. *infra*), les «précédents» sur le plan de questions de procédure d'ordre interne à la Chambre. Sont également conservés les registres et dossiers des interpellations et des questions orales, les registres et dossiers des questions écrites qui sont à la base de la publication du *Bulletin des questions et réponses* (jusqu'en 2007 au Sénat), un dossier par ministre contenant les minutes des questions ainsi que les réponses reçues. Sont également conservés le répertoire des affaires courantes, les dossiers des élections législatives, à la Chambre les dossiers des élections européennes, les registres et dossiers des pétitions (à la Chambre depuis 1884), les dossiers des naturalisations (de 1908 à 1995 au Sénat), le secrétariat de la commission des Travaux parlementaires et de la commission du Règlement, les dossiers relatifs aux nominations et présentations de candidats, les travaux parlementaires préparatoires aux lois importantes (volumes reliés de *Documents imprimés* et d'*Annales*), les dossiers des communications légales faites au Sénat (rapports, remarques de la Cour des Comptes, avis de la Cour constitutionnelle) et à la Chambre des représentants (RAJV: rapports annuels / *jaarverslagen*), les minutes des *Annales / Compte rendu intégral*, les archives audiovisuelles (depuis 1992 au Sénat), les enregistrements des séances plénières, les dossiers relatifs à l'évaluation de la législation et aux affaires juridiques.

Les dossiers relatifs au travail d'étude contiennent tant du matériel de documentation que des archives et portent essentiellement sur le droit constitutionnel et institutionnel. Ce sont principalement des documents d'appoint relatifs à la législation et aux règlements de l'assemblée. En outre, on y conserve les archives des commissions permanentes, des commissions mixtes (voir par exemple: MONDELAERS (N.). *Inventaire de la commission de contrôle des dépenses électorales et de la comptabilité des partis politiques* [24 novembre 1991]. Bruxelles, 1994), des commissions spéciales (voir par exemple: PARIJS (M.). *Inventaire de la commission spéciale chargée de la Révision de la Constitution du 24 décembre 1970* [1965-1971]. Bruxelles, 1992), des commissions d'enquête (depuis 1951 au Sénat et depuis 1880 à la Chambre des représentants). La Chambre dispose de deux classements importants d'archives de commission: les «dossiers verts» et les

«dossiers beiges». Les dossiers beiges sont constitués par initiative législative et sont par conséquent les pendants, au niveau des commissions, des dossiers législatifs de la Chambre. Les dossiers verts sont produits par commission pendant une session, et sont composés des documents qui ne sont pas pertinents pour une initiative législative (ou, plus précisément, une initiative en vue de l'adoption d'un texte par la Chambre, tel qu'une loi, une résolution, un rapport, ...).

Les commissions d'enquête au Sénat traitent entre autres de l'activité de l'Office des séquestres (1951-1954), du maintien de l'ordre et des milices privées (1980-1981); de la sécurité nucléaire (1986-1991) (voir PARIJS (M.). *Inventaire de la commission d'Information et d'Enquête en Matière de Sécurité nucléaire [1986-1991]*. Bruxelles, 1992); du commerce et du transport d'armes et de munitions (1987); du réseau de renseignement clandestin international «Gladio» (1990-1992); de la criminalité organisée en Belgique (1996-1998); des événements au Rwanda (1997-1998); de l'exploitation et du commerce légaux et illégaux de richesses naturelles dans la région des Grands Lacs en Afrique (2001). Les commissions d'enquête à la Chambre des représentants traitaient de la situation de l'enseignement primaire en Belgique et de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 (1880-1884); des modifications à la loi sur la milice (1909); de la dévaluation du franc, (1935); des événements à Léopoldville (1959); de la publicité voilée sur la BRT et la RTB (1972-1977); des événements tragiques survenus au cours du match de football Liverpool-Juventus de Turin (1985); du commerce d'armes belges (1987); de scandales de fraude dans le secteur de l'énergie nucléaire (1988); de la lutte contre le banditisme et le terrorisme (1988-1990); de la traite des êtres humains (1992-1994); de l'importation, de l'exportation et du transit de déchets industriels et ménagers (1993-1995); des achats militaires (1993-1995); des sectes religieuses (1996-1997); de l'organisation et du fonctionnement de l'appareil policier et judiciaire en rapport avec les «tueurs du Brabant» (1996-1997); du fonctionnement de la police et de la justice dans l'affaire Dutroux (1996-2004); de l'assassinat d'André Cools (1996); de la crise dans le secteur alimentaire (la soi-disant «crise de la dioxine») (1999-2000); de l'assassinat du Premier ministre congolais Patrice Lumumba en 1961 (2000-2002); de la faillite de la compagnie aérienne Sabena (2001-2003); des attentats terroristes à Bruxelles du 22 mars 2016 (2016). Les rapports des commissions d'enquête Dutroux, sectes, Lumumba et Sabena sont consultables sur le site internet de la Chambre ([www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)), section «Commissions d'enquête».

Il existe également des archives des Relations interparlementaires et des Affaires européennes notamment des rapports de l'Union interparlementaire (depuis 1930 au Sénat), des documents d'archives de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, de l'Association des secrétaires généraux des Parlements (ASGP) et du comité d'avis sur les Questions européennes (au Sénat).

En outre, on conserve les procès-verbaux du Collège des questeurs (1849-2014 au Sénat et 1851-2014 à la Chambre des représentants), les documents du personnel (dossiers du personnel et affaires sociales) et des affaires juridiques (depuis 1831). Il y a également les documents des marchés publics, de l'infrastructure, de la sécurité, de la logistique, de la prestation de service, de



l'association des anciens sénateurs et députés (*Pro Lege*) et les documents sur le patrimoine artistique. On conserve par ailleurs les registres biographiques retraçant la carrière parlementaire de chaque sénateur (depuis 1831 au Sénat) et les dossiers biographiques (depuis 1831) : approximativement 2000 dossiers et photographies d'anciens sénateurs, de sénateurs en fonction, de ministres, de présidents de groupes politiques et de greffiers ainsi que 3500 dossiers d'anciens députés. Sont également conservés les documents relatifs à l'accueil de délégations et aux visites guidées, aux conférences de presse organisées au Sénat et à la Chambre des représentants, aux documents des Finances (traitements, pensions, dossiers relatifs aux sénateurs et députés en fonction, des anciens sénateurs et députés, et des sénateurs et députés suppléants).

3.5.2. Au Sénat, des archives personnelles sont aussi conservées : à savoir du sénateur Jules Coen (voir MONDELAERS (N.). *Inventaire des papiers personnels de Jules Coen*, tome 1. Bruxelles, 1994 et LEMAIRE (V.). *Inventaire des papiers personnels de Jules Coen*, tome 2. Bruxelles, 2001), du sénateur Jacques Hambye et du sénateur Alain Destexhe concernant le génocide rwandais, y compris ses archives personnelles (1993-2003) (voir DE FILETTE (J.). *Inventaire des papiers personnels d'Alain Destexhe, sénateur*. Bruxelles, 2009). La Chambre ne conserve pas d'archives personnelles.

3.5.3. Depuis 1992, on interroge aussi systématiquement les anciens sénateurs sur le fonctionnement du Sénat et leur contribution. Les interviews sont réalisées sur la base d'un questionnaire établi de manière scientifique. Les enregistrements sonores sont retranscrits en textes bien structurés et chaque sénateur interrogé a l'occasion de corriger le sien s'il le souhaite. Il s'agit des archives sonores contenant les interviews d'anciens sénateurs, notamment Dieudonné André, Frans Baert, Jean Barzin, Pol Boël, Jacques Buchmann, Willy Calewaert, Étienne Cereuxe, Jules Coen, Étienne Cooreman, Maurice Coppieters, Rika De Backer-Van Ocken, Ferdinand De Bondt, Victor De Bruyne, Constant De Clercq, Jean Pierre de Clippele, Janine Delruelle-Ghobert, Albert De Muyter, Paul de Stexhe, Yves de Wasseige, Paula D'Hondt-Vanopdenbosch, Roland Gillet, Cécile Goor-Eyben, Pierre Harmel, Paul Hatry, Paul Kronacker, André Lagasse, Roger Lallemand, Edward Leemans, Hubert Leynen, François Perin, Edouard Poulet, Willy Seeuws, Frank Swaelen, Jacques Vandenhautte, Frans Van der Elst, Jacques Van Offelen, Louis Walt Niel et Jos Wijninckx.

3.5.4. Les fiches d'information des candidats éligibles au Sénat, élaborées par des étudiants de l'ULB, sous la direction du professeur Jean Stengers, sont également conservées dans les Archives du Sénat.

3.5.5. Une autre collection est également conservée au Sénat : *Élections Sénat 1965-1995*. Ce bloc d'archives renferme également les procès-verbaux des bureaux de vote et de dépouillement de même que les bulletins de vote contestés. On y trouve aussi des listes de candidats et des listes d'électeurs ainsi que les lettres d'excuse de membres des bureaux et d'électeurs. La Chambre gère les archives des élections législatives de la Chambre après 1971 et des élections européennes.

Le Sénat possède quelques banques de données : Senkiwi, Senlex et Senpub contenant des informations respectivement sur les sénateurs, les textes légaux et

les publications. La Chambre tient aussi plusieurs banques de données à jour, parmi lesquelles une banque de données biographiques concernant les députés depuis 1831. Via le site internet, elle met à disposition les banques de données suivantes : *Fichier législatif / Wetgevend Bestand* (FLWB), *Questions (écrites) et Réponses / (Schriftelijke) Vragen en Antwoorden* (QVRA), *Analyse van de Tussenkomsten / Analyse des Interventions* (HAPA), *Interpellaties en Mondelinge Vragen / Interpellations et Questions orales* (INQO), *Persknipsels / Coupures de presse* (APCP), *Rapports annuels / Jaarverslagen* (RAJV).

3.5.6. Les dossiers biographiques contiennent des photos. Les Archives de la Chambre et du Sénat possèdent en outre certaines séries de photos, notamment des membres du Parlement et des événements qui s'y sont déroulés. Il existe également des albums de photos des parlementaires du Sénat et de la Chambre : *Sénat. Royaume de Belgique. Constituante. 1893-1894* (archives du Sénat); *Chambre des représentants. Royaume de Belgique. Constituante 1893-1894* (Archives générales du Royaume et Bibliothèque du Parlement fédéral).

3.5.7. D'Hoffschmidt, fonctionnaire de la Chambre, a publié en 1880 un relevé des élections législatives depuis 1830 : *La représentation nationale en Belgique*. Ce relevé a été par la suite continuellement actualisé par la Chambre et par le Sénat, sans être publié.

3.5.8. Le service Documentation et Archives de la Chambre dispose d'un inventaire d'archives tabulaire, qui reprend les informations de tous les inventaires édités et non édités des archives de la Seconde Chambre (1815-1830), du Congrès national (1830-1831) et de la Chambre des représentants.

Voir aussi :

- AERTS (L.). Les archives de la Chambre des représentants, in GERARD (E.), WITTE (E.), GUBIN (É.), NANDRIN (J.-P.), eds. *Histoire de la Chambre des représentants de Belgique 1830-2002*. Bruxelles, 2003, p. 421-436.
- DELPÉRÉE (F.). À propos des archives parlementaires, in *Revue belge de Droit constitutionnel*, 2010, 1, p. 3-13.
- LAUREYS (V.). The Computerization of Archival Documents in the Belgian Senate, in BUCHSTAB (G.), ed. *Computergestützte Archivierung und Benutzung von Akten in Parlaments- und Parteiarchiven*. Sankt Augustin, 1998, p. 32-36.
- LAUREYS (V.). Les Archives du Sénat de Belgique, in *La memoria del Parlamento. Archivi storici parlamentari: teoria ed esperienze in Europa*. Rome, 1994, p. 82-96.
- LAUREYS (V.). Access Conditions for the Archives of the Belgian Senate, in BUCHSTAB (G.), ed. *Computergestützte ...*, op. cit., p. 85-88.
- LAUREYS (V.), AERTS (L.), VAN DER HEIDE (R.). Le projet de numérisation des documents parlementaires (projet Digidoc), in *Numérisation de l'information et des archives parlementaires. Rapport. Tome 1<sup>er</sup>. Centre européen de Recherche et de Documentation parlementaires. Séminaire. Bruxelles 2002-La Haye 2003. Bruxelles, Parlement fédéral belge*. Bruxelles, 2003.
- SARENS (P.). *Numérisation de l'information et des archives parlementaires. Rapport*. Bruxelles-La Haye, 2002-2003, p. 96-109.

Pour les archives des groupes politiques, voir aussi :

LAUREYS (V.). The Archives of the Parliamentary Political Groups in Belgium, in BUCHSTAB (G.), ed. *Parteien im Parlament. Fraktionsakten in europäischen Partei- und Parlamentsarchiven*. Sankt Augustin, 1997, p. 19-32.

## 4. Publications et publications de sources

### 4.1. Période avant 1830

Étant donné que les constitutions successives que la Belgique a connues depuis 1795 garantissaient la publicité des débats parlementaires, on peut, en l'occurrence, presque toujours en retrouver les rapports dans diverses sources ou publications éditées. En outre, on peut aussi avoir recours à des sources publiées ultérieurement qui éditent des rapports non encore publiés ou améliorent ou complètent des rapports existants.

Les réunions du « Conseil des Cinq Cents » et du « Conseil des Anciens » ont fait l'objet de procès-verbaux publiés. Ils contenaient rarement les discours. Il faut dès lors se reporter sur les comptes rendus qu'en publiaient les journaux de l'époque. Mentionnons surtout le *Journal des débats et décrets* (1789-1805), le *Journal de l'Empire* (1805-1814), la *Gazette nationale* ou le *Moniteur universel*. Les procès-verbaux des réunions du Corps législatif et du Tribunat ont également été imprimés, mais eux aussi doivent être complétés par des articles de journaux de l'époque. Tous ces procès-verbaux imprimés n'ont fait l'objet que d'une diffusion très limitée.

À partir de 1862, on a lancé en France une publication de sources qui complétaient les procès-verbaux officiels initiaux par des comptes rendus de journaux et d'autres sources inédites (au début, tout était même mêlé). La publication porte sur les débats parlementaires des années 1787-1860. Une première série porte sur les années 1789-1799, une deuxième sur les années 1800-1860. Bien que plus de 90 volumes aient déjà été édités, la première série est loin d'être achevée :

*Archives parlementaires de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises, imprimé par ordre du Sénat et de la Chambre des Députés. Première série (1789-1799) ; deuxième série (1800-1860)*. Paris, 1867-.

Au cours de la période 1815-1830, les délibérations de la Première Chambre des États généraux n'étaient pas publiques. Elles ne le devinrent qu'en 1848. Les réunions de la Seconde Chambre, par contre, étaient publiques. Des procès-verbaux très succincts et incomplets en néerlandais de ces réunions étaient repris dans le *Nederlandsche Staatscourant* ; pour la version française dans la *Gazette générale des Pays-Bas / Journal des Pays-Bas* jusqu'en 1827, et après 1827 de la *Gazette des Pays-Bas*.

Sur la base des comptes rendus officiels, des procès-verbaux publiés dans le *Staatscourant*, de comptes rendus parus dans d'autres journaux, ainsi que de documents de ministres et de parlementaires, on a pu reconstituer la collection suivante :

NOORDZIEK (J.J.F.), ARNOLD (L.H.I.). *Verslag der Handelingen van de Tweede Kamer van de Staaten Generaal, gedurende de zittingen 1815-1830, gehouden te*

*Brussel en te 's Gravenhage*. La Haye, 1862-1888, 15 tomes. Le texte est disponible sur [www.statengeneraaldigitaal.nl](http://www.statengeneraaldigitaal.nl).

Les pièces imprimées par ordre de la Seconde Chambre pour être distribuées aux membres, en bref les *pièces imprimées*, ne sont pas toutes disponibles sur internet. Noordziek n'en reprend qu'un nombre limité dans sa publication. Une collection quasiment complète est cependant disponible à la section Documentation du Sénat. Ces pièces ne constituaient pas une publication destinée à des abonnés. C'était des documents destinés à la circulation interne: des propositions de loi (*initiatief-voorstellen der Kamer*), des projets de loi (*wetsvoorstellen des Konings*), des rapports des sections et de la Section centrale, des réponses du gouvernement complétées d'annexes à des remarques et des observations des sections, des projets de loi modifiés par le gouvernement, ... À l'origine les rapports des sections n'étaient pas imprimés au titre de documents de la Chambre. Ils étaient déposés au greffe pour y être consultés par les membres. Ultérieurement ils furent imprimés au titre de documents de la Chambre. Le rapport général de la Section centrale se bornait à la présentation de la réaction des sections à la réponse du gouvernement car les exposés et les projets de loi modifiés du gouvernement existaient déjà comme documents imprimés. La Première Chambre ne disposait pas de pièces imprimées pendant la période 1815-1830.

#### 4.2. Période à partir de 1830

Outre sa collection hétérogène d'archives, la Bibliothèque du Parlement fédéral conserve d'anciennes publications plus rares que le catalogue en ligne ne le laisse soupçonner. Les assemblées ont organisé leur fonctionnement par règlement d'ordre intérieur. Ceux-ci étaient publiés comme des documents imprimés officiels (Seconde Chambre, Congrès national) et/ou comme une publication à part. Ces règlements ont été (sont) régulièrement modifiés.

*Règlement du Sénat de Belgique*. Bruxelles, 1831-.

*Reglement van den Belgischen Senaat*. Bruxelles, 1907-.

*Reglement van de Belgische Senaat*. Bruxelles, 1970-.

*Règlement de la Chambre des représentants*. Bruxelles, 1831-.

*Reglement van orde van de Kamer van volksvertegenwoordigers*. Bruxelles, 1899-.

Les discussions du Congrès national ont été publiées par divers journaux, en particulier *L'Union belge*, créée par le gouvernement provisoire (à partir du 10 novembre 1830) et *L'Indépendant* (qui reprit cette tâche le 4 mars 1831) et ensuite par le *Moniteur belge* à partir du 16 juin. C'est sur ces journaux et d'autres journaux francophones que s'est basé Huyttens pour sa compilation annotée de ces discussions:

HUYTTENS (E.). *Discussions du Congrès national de Belgique, 1830-1831. Mises en ordre et publiées, précédées d'une introduction et suivies de plusieurs actes relatifs au gouvernement provisoire et au Congrès, des projets de décrets, des rapports, des documents diplomatiques, imprimés par ordre de l'assemblée, et de pièces inédites*. Bruxelles, 1844-1845, 5 tomes (disponibles via Google Books).

4.2.1. Du 16 juin 1831 à 1844, les comptes rendus des débats parlementaires furent publiés dans le *Moniteur belge*, qui avait été créé à cet effet par le gouvernement. Les rapports des années 1830-1832 se limitèrent, comme sous la domination hollandaise, à des résumés trop sommaires. Le système de compte rendu sténographique des débats fut instauré vers la mi-1832, par conséquent on peut dorénavant parler d'une publication de procès-verbaux littéraux (verbatim). Les parlementaires eurent très rapidement la possibilité de corriger ces comptes rendus. Une transcription de la plupart des *Annales* de la période 1831-1844 est disponible via [www.unionisme.be](http://www.unionisme.be). Depuis 1844, les comptes rendus des débats parlementaires font l'objet d'une publication distincte, disponible sur les sites de la Chambre et du Sénat, à savoir :

*Annales parlementaires*. Bruxelles, 1844-.

*Annales parlementaires. Parlementaire Handelingen*. Bruxelles, 1932-.

Les comptes rendus de la Chambre des représentants et du Sénat ont été publiés conjointement de 1844 à 1847. Depuis 1848, ils le sont séparément. Remarquons que les *Annales parlementaires* incluent, outre les textes intégraux, des discours et interpellations prononcés en séance plénière, les comptes rendus des discussions qui ont eu lieu dans les sections permanentes (1962-1987), ainsi que les résultats des votes. On y trouve aussi les réponses orales à des questions écrites ou orales. De 1908 à 1922, on y trouve aussi les réponses écrites aux questions écrites. Les *Annales des réunions publiques de commission / Handelingen van de openbare commissievergaderingen* sont aussi publiées depuis 1986 à la Chambre des représentants et depuis 1995 au Sénat. Les *Annales parlementaires* étaient rédigées auparavant sur base des notes sténographiques et le sont actuellement sur base d'enregistrements sur bande magnétique ou par système audio électronique. Comme nous l'avons fait remarquer plus haut, les intéressés ont la possibilité de corriger ces comptes rendus. Les présidents de la Chambre des représentants et du Sénat peuvent éventuellement faire supprimer les termes qui sont contraires à l'ordre public ou qui ont été prononcés par un membre qui n'avait pas la parole ou qui a continué de parler alors que le président la lui avait retirée. Les textes sont rédigés dans la langue de l'intervenant. Auparavant, ils paraissaient environ quatre à six semaines après la réunion mais, depuis 2000, un compte rendu provisoire est publié le lendemain, sous forme imprimée et sur le site internet. Trois jours plus tard, les *Annales* définitives traduites sont publiées sous forme imprimée tandis que le compte rendu provisoire est remplacé par les *Annales* définitives sur le site internet. Le classement, par session, est chronologique. Depuis 1995, il n'y a plus de version imprimée des *Tables* (index annuels) au Sénat. Les *Annales* peuvent être consultées en faisant une recherche par mot-clé et par auteur ou orateur sur le site externe de l'assemblée ([www.senate.be](http://www.senate.be)). La Chambre n'a plus fait des tables imprimées après la session 2002-2003.

En 2001, la Chambre des représentants a remplacé la dénomination *Annales* par *Compte rendu intégral avec compte rendu analytique traduit des interventions / Integraal Verslag met vertaald Beknopt Verslag van de toespraken*. Par ailleurs, la Chambre des représentants conserve encore des Comptes rendus analytiques tant des séances plénières que des réunions de commission.

Un site, créé et géré par l'université d'Anvers, contient l'intégralité des *Annales parlementaires* de la Chambre des représentants (1844-1999); les textes ont été «océrésés» (OCR, *Optical Character Recognition*), permettant une recherche de mots figurants directement dans le texte (*full-text*), ce qui facilite énormément l'utilisation de cette source ([www.plenum.be](http://www.plenum.be)). L'OCR n'est cependant pas parfait.

Outre ces publications officielles, il convient de signaler l'existence d'une collection officielle de résumés, qui facilitent largement les recherches dans les *Annales*:

HYMANS (L.). *Histoire parlementaire de la Belgique de 1831 à 1880*. Bruxelles, 1878-1880, 1 tome.

HYMANS (L.). *Histoire parlementaire de la Belgique. Deuxième série. 1880-1890*. Bruxelles, 1880-1906, 2 tomes.

HYMANS (L.), HYMANS (P.), DELCROIX (A.). *Histoire parlementaire de la Belgique. Troisième série. 1890-1900*. Bruxelles, 1893-1901, 2 tomes.

HYMANS (L.), HYMANS (P.), DELCROIX (A.). *Histoire parlementaire de la Belgique. Quatrième série. 1900-1910*. Bruxelles, 1910, 2 tomes.

4.2.2. Outre les comptes rendus littéraires imprimés, sur base de sténographie, paraît depuis 1879 à la Chambre des représentants et 1880 au Sénat résumé des séances plénières:

*Compte rendu analytique des discussions des Chambres législatives de Belgique. Chambre des représentants. Beknopt verslag van de Handelingen van de Wetgevende Kamers. Kamer van volksvertegenwoordigers*. Bruxelles, 1879-.

*Compte rendu analytique des discussions des Chambres législatives de Belgique. Sénat. Beknopt verslag van de Handelingen van de Wetgevende Kamers van België. Senaat*. Bruxelles, 1880-2000.

Depuis 1974, les versions françaises et néerlandaises sont publiées séparément. Au cours des séances plénières, les rédacteurs dressaient un résumé des débats qui était traduit immédiatement. De ce *Compte rendu analytique*, le président pouvait faire supprimer des termes qui étaient contraires à l'ordre public ou qui avaient été prononcés par un membre qui n'avait pas la parole ou qui se l'était vu retirée par le président. Ce compte rendu était en principe diffusé le lendemain de la séance en français et en néerlandais. Le *Compte rendu analytique* contenait également un résumé des débats des réunions publiques de commission (pour la Chambre depuis 1991-, pour le Sénat de 1995 à 2000).

Dans ce bulletin distinct figurait un résumé établi tant en français qu'en néerlandais des discussions et questions qui paraissaient dans les *Annales*; il était moins épuré que les *Annales* dans la mesure où les intéressés ne pouvaient plus modifier ni améliorer leurs textes.

Les comptes rendus analytiques de la Chambre sont disponibles sur son site à partir de 1999.

4.2.3. Des recueils de documents parlementaires (Pièces imprimées) sont publiés depuis 1831. Il semble que les *Pièces imprimées par ordre du Congrès national* étaient destinées à la circulation interne, comme les pièces imprimées de la Seconde Chambre. Ils sont disponibles à la Bibliothèque royale, à Bruxelles

(n° de catalogue 889239), tandis que la Chambre dispose d'un scan d'une deuxième collection qui se trouve dans un fonds d'archives conservé aux Pays-Bas. Huyttens a aussi repris dans sa publication une troisième collection de Pièces imprimées («actes», voir vol. 5, p. 424-433: *Table, par ordre de présentation, des actes du Congrès national*). Les originaux de cette collection ont probablement été brûlés en 1883. Il existe de petites différences entre le contenu des trois collections.

Pendant les premières années de la Chambre des représentants, il semblerait que les Pièces imprimées étaient aussi destinées à une circulation interne; malgré ça il existait déjà un tirage à part *in octavo*, semblant destiné à des abonnés. À partir de la session 1833-1834, on commence à numéroter les pièces directement à l'impression et il semble qu'il était possible de s'abonner aux pièces originales.

*Documents parlementaires de Belgique. Recueil des pièces imprimées par ordre de la Chambre des représentants.* Bruxelles, 1831-.

*Documents parlementaires de Belgique. Recueil des pièces imprimées par ordre de la Chambre des représentants. Parlementaire documenten van België. Kamer van volksvertegenwoordigers.* Bruxelles, 1948-.

*Documents parlementaires de Belgique. Recueil des pièces imprimées par ordre du Sénat.* Bruxelles, 1831-.

*Documents parlementaires de Belgique. Recueil des pièces imprimées par ordre du Sénat. Parlementaire bescheiden. Stukken op bevel van de Senaat gedrukt.* Bruxelles, 1948-.

Certains textes furent également publiés en néerlandais à partir de 1901.

Outre les index annuels (tables), on dispose de plusieurs index des pièces imprimées portant sur plusieurs années: *Table alphabétique décennale des pièces imprimées par ordre de la Chambre des représentants et du Sénat*, tables de matières des pièces de la Chambre (1831-1911) et du Sénat (1901-1911); *Table vicennale alphabétique des matières contenues dans le recueil des pièces imprimées par ordre du Sénat* (1831-1872); *Documents parlementaires (Chambre et Sénat). Répertoire méthodique et alphabétique complété par l'indication des lois afférentes aux dits documents, 1<sup>e</sup> partie. Session de 1911-1912 à 1914. 2<sup>e</sup> partie. Sessions de 1918-1919 à 1930-1931. 3<sup>e</sup> partie. Table par noms d'auteurs*; une table pour 1946-1949 renvoie aux Annales de la Chambre: *Répertoire de l'activité législative de la Chambre pendant la législature 1946-1949 | Register van de wetgevende werkzaamheden van de Kamer gedurende de zittingsperiode 1946-1949*.

Les *Documents du Sénat* ou les *Documents de la Chambre des représentants* sont des publications officielles bilingues disponibles tant pour la Chambre des représentants que pour le Sénat. Ces documents sont distribués aux parlementaires avant chaque discussion. Un premier document est publié pour chaque projet (ou proposition) de loi: il s'agit du texte déposé sur le Bureau de l'assemblée concernée (projet ou proposition de loi), comportant un exposé des motifs pour les projets, des développements pour les propositions de loi, et l'avis de la section de législation du Conseil d'État, ainsi que le texte de l'avant-projet soumis au Conseil d'État. L'exposé des motifs (pour les projets) ou les développements (pour les propositions), ainsi que l'avis du Conseil d'État, constituent des sources essentielles pour l'étude de la *ratio legis*.

Outre les textes des projets et des propositions de loi, ainsi que ceux des budgets et des comptes, les documents contiennent tous les rapports des sections ou des commissions permanentes, des commissions spéciales à caractère temporaire, des commissions à mission spécifique, des commissions d'enquête parlementaires et du Comité d'avis.

Un des principaux documents à cet égard est le rapport fait au nom de la commission compétente par un ou plusieurs membres faisant rapport des travaux de la commission. Il restitue, en effet, la teneur exacte des travaux préparatoires: le commentaire des auteurs sur les textes, la discussion approfondie et les amendements (y compris ceux qui n'ont pas été adoptés). Le texte tel qu'adopté par la commission figure en fin de rapport (ou est repris dans un document distinct).

Les documents contiennent également les textes des amendements déposés par les parlementaires pour la discussion en séance plénière. Tout amendement est assorti d'une justification dans laquelle l'auteur expose l'objectif visé. Les documents contiennent aussi, le cas échéant, l'avis du Conseil d'État demandé en cours de procédure (par exemple à propos d'un amendement), ainsi que le texte adopté par l'autre assemblée fédérale ou y font référence.

Lors de son dépôt au greffe de l'une ou l'autre assemblée, chaque projet ou proposition de loi reçoit un numéro d'ordre. Une sous-numérotation individualise chaque document publié au sujet d'une même proposition. Lorsque la proposition de loi est transmise à l'autre chambre fédérale, le projet ou la proposition reçoit un autre numéro. Le document est donc identifié grâce à son numéro et non par la date qu'il porte. Des sommaires annuels facilitent les recherches grâce à une liste numérique de tous les documents, une table alphabétique par sujet et une table alphabétique par auteur. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la Chambre publie les motions à part des Pièces imprimées, avec MOT comme abréviation. Auparavant, elles faisaient partie des Pièces imprimées par ordre de la Chambre. Ces motions sont cependant également consultables dans le Compte-rendu intégral de la Chambre.

Les pièces imprimées par ordre du Sénat et de la Chambre sont disponibles sur les sites des assemblées depuis respectivement 1834 et 1831.

4.2.4. Les questions écrites posées par les parlementaires et les réponses du gouvernement font l'objet, depuis 1922, d'une publication distincte, qui paraissait quasiment chaque semaine:

*Bulletin des Questions et Réponses*. Bruxelles, 1922-2007.

*Bulletin van Vragen en Antwoorden*. Bruxelles, 1922-2007.

Le Sénat n'édite plus cette série depuis le 24 avril 2007. Toutefois, les questions et réponses peuvent être consultées sur le site du Sénat ([www.senate.be](http://www.senate.be)). Sur le site de la Chambre, on peut consulter le bulletin à partir de 1991.

4.2.5. Le Sénat et la Chambre publient également des *Résolutions*, comptes rendus des points de vue adoptés dans les chambres sur certaines questions sociales au sens large.

4.2.6. Depuis la sixième réforme de l'État, le Sénat peut également rédiger des *Rapports d'information*, en particulier sur les matières susceptibles d'avoir une incidence sur les législations des différents niveaux de pouvoir (État fédéral, Régions et Communautés).



4.2.7. En ce qui concerne les ouvrages consacrés aux parlementaires, la Chambre des représentants publie le *Manuel biographique* et ses addenda. Le Sénat a également édité un tel manuel jusqu'en 2010, parfois conjointement avec la Chambre des représentants, parfois séparément; depuis 2010, le Sénat ne publie plus ces données que sous forme digitale. Dans ses publications sont parues des illustrations et des photos des parlementaires, notamment:

*La Congrès national. Biographies des membres du Congrès national et du gouvernement provisoire 1830-1831. Avec 120 portraits.* Bruxelles, 1930.

*Collection de portraits lithos des membres de la Chambre des représentants par Baugniet et Huart.* Bruxelles, 1834.

*La Chambre des représentants en 1894-1895.* Bruxelles, 1896.

*Le Sénat belge en 1894-1898.* Bruxelles, 1897.

*La Chambre des représentants en 1897 (affiche).*

*Le Parlement belge de la Chambre des représentants et du Sénat en 1900-1902.* Bruxelles, 1901.

*Le Parlement belge. Le Sénat.* Bruxelles, 1925.

*Le Parlement belge de 1930.* Bruxelles, s.d.

*Het Belgisch Parlement. De Senaat.* Bruxelles, 1938.

*Het Belgisch Parlement. De Kamer van volksvertegenwoordigers.* Bruxelles, 1938.

*Biografisch handboek van de Belgische Senaat.* Bruxelles, 1959-2010.

*Levensberichten. Kamer van volksvertegenwoordigers.* Bruxelles, 1962-1985.

*Officieel handboek van de Kamer van volksvertegenwoordigers van België – Manuel officiel de la Chambre des représentants.* Bruxelles, 1986-1990.

*Biografisch handboek van de Kamer van volksvertegenwoordigers van België – Manuel biographique de la Chambre des représentants de Belgique.* Bruxelles, 1991-.

4.2.8. Mentionnons pour conclure un bulletin hebdomadaire d'information émanant de la Chambre des représentants:

*Parlementaire mededelingen. Kamer van volksvertegenwoordigers / Informations parlementaires. Chambre des représentants.* Bruxelles, 1979.

Dans cette publication hebdomadaire figure un aperçu des activités de la semaine écoulée en séance plénière et dans les commissions ainsi que des travaux à venir (pas ceux des commissions), les activités du Parlement européen, du Conseil de l'Europe, etc. La Chambre des représentants et le Sénat publient aussi chacun un rapport annuel; la Chambre des représentants publie en outre des brochures contenant entre autres les textes de lois importantes.

On peut en outre trouver des informations à propos des structures de l'État et du fonctionnement du Parlement fédéral dans:

*Parlementaire info-steekkaarten Kamer van volksvertegenwoordigers / Fiches info parlementaires Chambre des représentants.* Bruxelles, s.d.

Le Sénat publie ou a publié les périodiques suivants:

De 1997 à 2008:

*Tijdschrift van de Belgische Senaat – Périodique du Sénat de Belgique.* Bruxelles, 1997-2008 (rapport bisannuel des activités de l'institution). Depuis 2010, ce périodique a été remplacé par le bulletin d'information électronique *E-zine*.

Depuis 2005 (de manière sporadique) :

*Cahiers du Sénat / Cahiers van de Senaat*. Bruxelles, 2005-2010, ainsi que des brochures comme *Le nouveau Sénat*. Bruxelles, 2015.

Le Sénat et la Chambre des représentants éditent ensemble, en quatre langues, un film documentaire, des brochures (comme *Het Parlement tijdens de Grootte Oorlog. Een thematische rondleiding*. Bruxelles, 2014), un livre intitulé *Parlamentum belgicum* et une brochure pour les journées portes ouvertes. Le Sénat est aussi actif sur les réseaux sociaux facebook ([www.facebook.com/senaatsenat](http://www.facebook.com/senaatsenat)) et twitter ([twitter.com/senaatsenat](https://twitter.com/senaatsenat)).

### 4.3. *Accessibilité des documents*

Les archives publiées et non publiées conservées au Sénat et à la Chambre des représentants peuvent être consultées sur place à des fins d'étude scientifique, moyennant une autorisation préalable et dans le respect de la réglementation en vigueur sur place en matière de publicité des documents administratifs. En principe, toutes les archives sont publiques sans délai au Sénat, exception faite de tous les documents relatifs :

- a) au fonctionnement interne et aux séances à huis clos du Sénat, qui ne sont pas accessibles pendant 30 ans ;
- b) à la sûreté de l'État, qui ne sont pas accessibles avant 50 ans ;
- c) à la vie privée, qui ne sont pas accessibles avant 100 ans.

La consultation des documents d'archives relève des dispositions du règlement propre aux archives du Sénat, remis à chaque visiteur des archives. La consultation des archives définitives des commissions d'enquête de la Chambre est régie par le règlement de la Chambre : le président de la Chambre décide à propos de ces archives. Pour la consultation des autres archives, la décision est prise par le greffier de la Chambre. Toute demande peut être adressée au service Documentation et Archives de la Chambre, qui prépare ensuite la décision et soumet la demande au président ou au greffier.

Les visiteurs du Sénat et de la Chambre sont invités à prendre contact au préalable par écrit ou par téléphone. Les photocopies sont autorisées si l'état de conservation ou la nature des archives le permettent. Les services des archives du Sénat et des archives de la Chambre des représentants apprécient de recevoir un exemplaire ou un tiré-à-part de chaque publication basée sur l'examen de leurs bases de données.

Il y a enfin la *Bibliothèque du Parlement fédéral*. En plus de posséder une collection des séries précitées, cette bibliothèque peut être consultée pour les aspects politiques, juridiques et administratifs des institutions de l'État. Cette bibliothèque n'est accessible au public que sur autorisation écrite, les jours où il n'y a pas de séance plénière de la Chambre ou du Sénat. Comme il ne s'agit pas d'une bibliothèque publique, toute visite éventuelle doit être justifiée et le règlement interne doit être respecté.